

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21/03/2025
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 14/03/2025
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, LE GOFF Emilie, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, MEYER Frédéric, OLLIVIER Patrick, PAUL Mickaël, SAMSON-RAOUL Caroline, THOMAS David, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés : BOCHER Georges pouvoir à LE MEUR Yves.

Etaient absents : GERARD Julie, MEYER Frédéric (arrivé à 18h47).

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 12 Représentés : 1 Votants : 13

Madame Le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu l'état récapitulatif 2023 des indemnités aux élus.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29/01/2025

Rapporteur Mme le Maire

Madame le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 29/01/2025.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

VITEL Jean-Claude

Budget Communal - Compte de Gestion 2024

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2024
 - Fonctionnement + 764 615,30 €
 - Investissement + 116 607,77 €
 - TOTAL + 881 223,07 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

.....

Budget Communal - Compte Administratif 2024

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. THOMAS David Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2024 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2513-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget communal concernant l'exercice 2024 ;

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

Vu le compte de gestion du comptable public du budget communal pour l'exercice 2024,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le compte administratif 2024 du budget communal, arrêté par Madame SAMSON-RAOUL Caroline - Maire, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	413 673,98 €	Recettes	578 093,44 €
		Excédent de l'exercice	164 419,46 €
		Excédent 2023 reporté	600 195,84 €
		Excédent cumulé	764 615,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	29 115,44 €	Recettes	48 514,95 €
		Excédent de l'exercice	19 399,51 €
		Excédent 2023 reporté	97 208,26 €
		Excédent cumulé	116 607,77 €
RESTES A REALISER 2024 EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	3 426,96 €	Recettes	0 €
Déficit	3 426,96 €		

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL se retire à 18h43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS CUMULES 2024
 - Fonctionnement + 764 615,30 €
 - Investissement + 116 607,77 €
 - TOTAL + 881 223,07 €
- Autorise M. THOMAS David, président de séance, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire Caroline SAMSON-RAOUL arrive à 18h46.

Budget Communal - Affectation du Résultat de fonctionnement 2024

Rapporteur Mme le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le Compte Administratif du budget communal pour l'exercice 2024,

Arrivé de M. MEYER Frédéric à 18h47.

Conformément aux articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter le résultat budgétaire de 2024 au budget primitif 2025 du budget communal.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de Fonctionnement 2023 : Excédent reporté	+ 600 195,84 €
Résultat de Fonctionnement 2024 : Excédent	+ 164 419,46 €
Excédent de fonctionnement 2024 à affecter en 2025 (ligne 002)	+ 764 615,30 €
Solde d'Investissement 2024 cumulé :	
D001 si besoin de financement	
R001 si excédent de financement	+ 116 607,77 €
Solde des Restes A Réaliser d'investissement	- 3 426,96 €
Besoin de financement en investissement (solde D001 + RAR)	3 426,96 €
Affectation 2025	
affectation au R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (couverture au minimum du besoin de financement) en investissement	14 726,96 €
report au R 002 Résultat de fonctionnement reporté en fonctionnement	749 888,34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget communal comme suit :
 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
 crédit du compte 1068 sur BP 2025 + 3 426,96 €
 - Affectation complémentaire en Excédent de fonctionnement capitalisé
 de la section d'investissement
 crédit du compte 1068 sur BP 2025 + 11 300,00 €
 - Reste sur excédent de fonctionnement
 crédit du compte 002 sur BP 2025 + 749 888,34 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vote des Taux d'imposition 2025

Rapporteur Mme le Maire

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la Taxe d'Habitation, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, le produit fiscal attendu en 2025 est le suivant :

TAXES	BASES prévisionnelles 2025	TAUX 2025	PRODUIT FISCAL attendu 2025
Taxe Foncière bâti	523 000	44,42 %	232 317
Taxe Foncière non bâti	30 600	94,43 %	28 896
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	97 400	17,66 %	17 201

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir les taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44,42 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 94,43 %
 - Taxe d'habitation des résidences secondaires
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 17,66 %
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Budget Communal - Budget Primitif 2025

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2025 du budget communal, proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	270 300.00	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	260 200.00	016	APA	-
014	Atténuation de produits	-	017	RSA / Régularisation de RMI	-
016	APA	-	70	Prod. services, domaines et ventes diverses	32 900.00
017	RSA / Régularisation de RMI	-	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	52 800.00
			731	Fiscalité Locale	270 000.00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	64 700.00	74	Dotations et participations	116 870.00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	75	Autres produits de gestion courante	29 000.00
Total des dépenses de gestion courante		595 200.00	Total des recettes de gestion courante		501 570.00
66	Charges financières	8 400.00	76	Produits financiers	-
67	Charges spécifiques	1 000.00	77	Produits spécifiques	-
68	Dotation provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement		604 600.00	Total des recettes réelles de fonctionnement		501 570.00
023	Virement à la section d'investissement	636 858.34			
042	Opérations ordre transfert entre sections	10 000.00	042	Opérations ordre transfert entre sections	-
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	043	Opérations ordre intérieur de la section	-
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		646 858.34	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-
TOTAL DEPENSES		1 251 458.34	TOTAL RECETTES		501 570.00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	749 888.34
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 251 458.34	TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES		1 251 458.34

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant = RAR 2024 + Proposition nouvelle	Chapitre	Recettes	Montant = RAR 2024 + Proposition nouvelle
018	RSA	-	018	RSA	-
			13	Subvention d'investissement (sauf le 138)	79 604.00
			16	Emprunts et dettes assimilées	136 159.89
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 848.00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	3 000.00	204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	320 578.96	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	410 000.00	23	Immobilisations en cours	-
Total des dépenses d'équipement		740 426.96	Total des recettes d'équipement		215 763.89
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 400.00
			1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	14 726.96
13	Subventions d'investissement	-	138	Autres subventions d'investissement non transférées	-
16	Emprunts et dettes assimilées	13 100.00	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
26	Participations et créances rattachées	-	26	Participations et créances rattachées	-
27	Autres immobilisations financières	287 830.00	27	Autres immobilisations financières	-
			024	Produits des cessions d'immobilisations	63 000.00
Total des dépenses financières		300 930.00	Total des recettes financières		82 126.96
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	20 000.00	45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-
Total des dépenses réelles d'investissement		1 061 356.96	Total des recettes réelles d'investissement		297 890.85
			021	Virement de la section de fonctionnement	636 858.34
040	Opérations ordre transfert entre sections	-	040	Opérations ordre transfert entre sections	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	20 000.00	041	Opérations patrimoniales	20 000.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 000.00	Total des recettes d'ordre d'investissement		666 858.34
TOTAL DEPENSES		1 081 356.96	TOTAL RECETTES		964 749.19
001	Solde d'exécution négatif reporté		001	Solde d'exécution positif reporté	116 607.77
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES		1 081 356.96	TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES		1 081 356.96

Vu l'avis favorable la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

Monsieur VITEL Jean-Claude indique qu'il ne prendra pas part au vote ni aux discussions. Il précise que dans ce budget et dans le budget annexe Hameau Levenez, il y a des opérations dans lesquelles il est en partie personnellement concerné.

Monsieur VITEL se retire à 19h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Absten

Budget Annexe Hameau Levenez - Compte de Gestion 2024

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le budget primitif du budget annexe Hameau Levenez concernant l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion du comptable public du budget annexe Hameau Levenez,

Vu la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2024 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion du comptable public du budget annexe Hameau Levenez pour l'exercice 2024, faisant apparaître les résultats suivants :
 - RESULTATS 2024

▪ Fonctionnement	+ 0,00 €
▪ Investissement	- 4 830,00 €
▪ TOTAL	- 4 830,00 €
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Budget Annexe Hameau Levenez - Compte Administratif 2024

Rapporteur Mme le Maire

Le Conseil Municipal élit M. thomas David Président du Conseil Municipal pour la délibération concernant le compte administratif 2024 du budget annexe Hameau Levenez.

Budget Annexe Hameau Levenez Budget Primitif 2025

Rapporteur Mme le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le Budget Primitif 2025 du budget annexe Hameau Levenez proposé par Madame Le Maire, Caroline SAMSON-RAOUL, se présente de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
011	Charges à caractère général	283 000.00	013	Atténuation de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	-	016	APA	-
014	Atténuation de produits	-	017	RSA / Régularisation de RMI	-
016	APA	-	70	Prod. services, domaines et ventes diverses	-
017	RSA / Régularisation de RMI	-	73	Impôts et taxes (sauf le 731)	-
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586)	-	731	Fiscalité Locale	-
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	-	74	Dotations et participations	-
	Total des dépenses de gestion courante	283 000.00	75	Autres produits de gestion courante	-
66	Charges financières	-		Total des recettes de gestion courante	-
67	Charges spécifiques	-	76	Produits financiers	-
68	Dotation provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	-	77	Produits spécifiques	-
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	283 000.00	78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	-
023	Virement à la section d'investissement	-		Total des recettes réelles de fonctionnement	-
042	Opérations ordre transfert entre sections	-	042	Opérations ordre transfert entre sections	283 000.00
043	Opérations ordre intérieur de la section	-	043	Opérations ordre intérieur de la section	-
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	-		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	283 000.00
	TOTAL DEPENSES	283 000.00		TOTAL RECETTES	283 000.00
002	Solde d'exécution négatif reporté		002	Solde d'exécution positif reporté	
	TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	283 000.00		TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULEES	283 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	Montant = Proposition nouvelle	Chapitre	Recettes	Montant = Proposition nouvelle
018	RSA	-	018	RSA	-
			13	Subvention d'investissement (sauf le 138)	-
			16	Emprunts et dettes assimilées	287 830.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-
204	Subvention d'équipement versées	-	204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	-	21	Immobilisations corporelles	-
22	Immobilisations reçues en affectation	-	22	Immobilisations reçues en affectation	-
23	Immobilisations en cours	-	23	Immobilisations en cours	-
	Total des dépenses d'équipement	-		Total des recettes d'équipement	287 830.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-
13	Subventions d'investissement	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	138	Autres subventions d'investissement non transférées	-
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
26	Participations et créances rattachées	-	18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	-
27	Autres immobilisations financières	-	26	Participations et créances rattachées	-
			27	Autres immobilisations financières	-
			024	Produits des cessions d'immobilisations	-
	Total des dépenses financières	-		Total des recettes financières	-
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-	45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	-		Total des recettes réelles d'investissement	287 830.00
040	Opérations ordre transfert entre sections	283 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	-
041	Opérations patrimoniales	-	040	Opérations ordre transfert entre sections	-
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	283 000.00	041	Opérations patrimoniales	-
	TOTAL DEPENSES	283 000.00		Total des recettes d'ordre d'investissement	-
	TOTAL DEPENSES	283 000.00		TOTAL RECETTES	287 830.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	4 830.00	001	Solde d'exécution positif reporté	
	TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT CUMULEES	287 830.00		TOTAL DES RECETTES INVESTISSEMENT CUMULEES	287 830.00

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2025,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur VITEL Jean-Claude arrive à 19h38.

Facturation des frais de scolarité à la commune de Quemper-Guézennec

Rapporteur : Mme CLECH

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un enfant de la commune de Quemper-Guézennec est concerné. Cet enfant était scolarisé sur le RPI à Yvias pour l'année 2022-2023, et depuis la rentrée 2023 à Kerfot.

Il est proposé de demander une participation de 530,00 € à la commune de Quemper-Guézennec pour l'année scolaire 2024-2025 pour un élève de cour élémentaire deuxième année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2024 – 2025 à la commune de Quemper-Guézennec.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Facturation des frais de scolarité à la commune de Lanleff

Rapporteur : Mme CLECH

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Depuis la rentrée 2023, un enfant de la commune de Lanleff est scolarisé à Kerfot.

Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de la moitié de 530,00 € pour l'année scolaire 2023-2024 pour un élève de cours élémentaire première année.

Il est proposé de demander une participation à la commune de Lanleff ne possédant pas d'école de la moitié de 530,00 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour un élève de cours élémentaire deuxième année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2023 – 2024 à la commune de Lanleff.
- Décide de demander la participation 2024 – 2025 à la commune de Lanleff.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Facturation des frais de scolarité à la commune de Lannebert

Rapporteur : Mme CLECH

L'article L212.8 du code de l'éducation prévoit une participation de la commune de résidence aux frais de scolarisation.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un enfant de la commune de Lannebert est concerné.

Il est proposé de demander une participation à la commune de Lannebert ne possédant pas d'école de 530,00 € pour l'année scolaire 2024-2025 pour un élève de cours moyen deuxième année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 7 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander la participation 2024 – 2025 à la commune de Lannebert.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Restauration de la cloche n°2 de l'Eglise Notre Dame de Kerfot – choix de l'entreprise

Rapporteur : M. THOMAS

Une consultation a été menée afin de missionner une entreprise pour la restauration de la cloche n°2 de l'Eglise Notre Dame de Kerfot.

deux entreprises ont été sollicitées, une a répondu.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
BODET CAMPANAIRE	7 463,00 €	8 955,60 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 7 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition financière de BODET CAMPANAIRE pour un montant de 8 955,60 € TTC,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

SDE 22 - Convention de partenariat pour la réalisation d'études énergétiques – programme ACTEE+

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor propose aux communes d'engager une réflexion d'efficacité énergétique et de les accompagner dans la mise en place de stratégies d'investissement pour la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Dans le cadre du programme ACTEE +, le SDE 22 a retenu la candidature de la commune de Kerfot pour la réalisation de :

- Un audit énergétique sur le bâtiment de MAIRIE – SALLE DES FETES situé 1 Place de la Mairie, 22500 KERFOT (Surface de 814m2).
- Un audit énergétique sur le bâtiment de l'ECOLE PRIMAIRE - CANTINE situé 4 Route de Correc, 22500 KERFOT (Surface de 350m2).

Dans la mesure où cette étude est réalisée par un prestataire ex financements du programme ACTEE+ et des éventuelles prises en charge par le SDE 22, pour les bâtiments identifiés, le coût restant à charge de la commune est calculé comme suit :

Calcul pour le bâtiment de MAIRIE – SALLE DES FETES :

- Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 4 342,80 € HT
- Prise en charge ACTEE+ : $4\,342,80 \times 0,65 =$ 2 822,82 € HT
- Prise en charge SDE : $4\,342,80 \times 0,15 =$ 651,42 € HT
- Coût restant à charge de la commune : 868,56 € HT

Calcul pour le bâtiment de l'ECOLE PRIMAIRE ET CANTINE :

- Coût de la prestation engagée par le SDE22 : 4 984,88 € HT
- . Prise en charge ACTEE+ : $4\,984,88 \times 0,80 =$ 3 987,90 € HT
- . Coût restant à charge de la commune : 996,98 € HT

Soit un total restant à charge de la commune de 1 865,54 € (*audits*) + 220,00 € (*mission de coordination*) = 2 085,54 €

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de réalisation d'études énergétiques sur les bâtiments.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 7 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de signer la convention avec le SDE 22,
- La participation prévisionnelle de la commune s'élève à 2 085,54 € HT.
- Nomme M. THOMAS David Référent élu,
- Nomme M. LAVAIROYE Bruno Référent technique,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

.....

Désherbage des collections de la bibliothèque

Rapporteur : Mme CLECH

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;
- de charger le Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économique du 7 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le désherbage de la bibliothèque municipale,
- Autorise Madame Le Maire ou les adjoints à signer les procès-verbaux d'élimination.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 20h17.

Procès-verbal approuvé en conseil municipal du 03/06/2025.

Madame Le Maire,
SAMSON – RAOUL Caroline.



Monsieur le secrétaire de séance,
LE MEUR Yves.